

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19h, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; Mme FOCHT Catherine ; M. PAILLE Jean-François ; Mme GUY Nicole ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. ZANINI Frédéric.

M. Bruno BARTHALAIS ; M. LUGAZ Patrick ; Mme DUCLOS Catherine.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ()

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2022

Date d'affichage de la convocation : le 16/11/2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ROFFINO Cécile est désignée pour remplir cette fonction.



Monsieur Le Maire demande à rajouter exceptionnellement à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération concernant « L'entente intercommunale, Réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale - Poursuite du Projet », le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour cette délibération.

- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 Octobre 2022 ;
- ❖ Présentation de la sécurisation du passage de l'hiver 2022-2023 du SYANE par Mr BARTHALAIS.

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- **N°DEC202219** : Avenant au MAPA « Construction et aménagement d'un pumtrack, travaux supplémentaires ;

Le Conseil municipal décide :

La commune de DUINGT souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking et la place de l'église pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 16h à 20h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute Savoie a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Le Conseil municipal décide :

Monsieur Le Maire propose de mettre en place un tarif concernant l'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire du Vendredi et de le fixer à 3 € par mètre linéaire et par jour de présence et ce à compter du 1^{er} Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique à l'étal ;
- **Fixe** le prix de vente à 3 € par mètre linéaire et par jour de présence des commerçants à compter du 1^{er} Décembre 2022 ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal décide :

Vu l'avis du comité technique (comité social territorial) du 20/09/2022, M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Date de nomination	Ratio(%)
<i>Mme BRUYANT Claire</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/07/2022	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal ;

Le Conseil municipal décide :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des hautes responsabilités et missions confiées sur le poste de chargée d'accueil de la commune de Duingt, aussi bien dans le volume de travail que dans la gestion et la rédaction des documents administratifs, techniques. Il convient donc de supprimer le poste de chargée d'accueil 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C),

initialement inscrit dans le tableau des emplois et de créer l'emploi de chargée d'accueil en tant que qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique C).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ **La suppression de l'emploi permanent de chargée d'accueil à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et,**
- ✓ **La création d'un emploi permanent de chargée d'accueil à temps complet au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie c à compter du 01/12/2022.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- ***D'ADOPTER la proposition du Maire,***
- ***DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :***

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargée d'accueil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Chargée d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- ***D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.***

Le Conseil municipal décide :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des hautes responsabilités et missions confiées sur le poste de secrétaire de mairie de la commune de Duingt, aussi bien dans le volume de travail que dans la gestion et la rédaction des documents administratifs, techniques, comptables et budgétaires et l'encadrement du personnel qui relèvent d'un poste de rédacteur, il convient donc de supprimer le poste de secrétaire de mairie, initialement inscrit en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique C) dans le tableau des emplois et de créer l'emploi de secrétaire de mairie en tant que rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique B).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ **La suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et,**

- ✓ **La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à compter du 01/02/2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :**

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	0	TC

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil municipal décide :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ces effectifs sont recensés dans un tableau des emplois communaux qui évoluent au fur et à mesure des différentes délibérations de création ou de modification des différents postes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'établir un tableau des emplois permanents pour la collectivité, document légal obligatoire au vu des articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du CGCT et de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Ci-après le tableau des emplois permanents :

GRADE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE D'EMPLOI
FILIERE ADMINISTRATIVE : 2			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Catégorie B	Secrétaire de Mairie	Temps complet	PERMANENT Contractuel
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Chargée de l'accueil, urbanisme, état civil, élections	Temps complet	PERMANENT Titulaire
FILIERE TECHNIQUE : 7			
Agent de maîtrise principal Catégorie C	Responsable de l'équipe technique Voirie, espaces verts Bâtiment, sanitaires	Temps complet	PERMANENT Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	Adjoint du Responsable des services techniques	Temps non complet 50 %	PERMANENT Titulaire
Adjoint technique Catégorie C	Agent d'entretien espaces verts, voirie, sanitaires	Temps complet	SAISONNIER 6 MOIS Contractuel
Adjoint technique Catégorie	Surveillant et sauveteur aquatique	Temps complet	SAISONNIER 2 MOIS Contractuel
Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent d'entretien des locaux de la Mairie et de l'Ecole primaire, salles Communales	Temps non complet 14.29 %	PERMANENT Contractuel
Adjoint technique Territorial Catégorie C	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	SAISONNIER 4 MOIS Contractuel
FILIERE MEDICO-SOCIALE : 2			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Titulaire
ATSEM Catégorie C	ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Contractuel Remplacement agent titulaire en disponibilité
TOTAL : 7 agents permanents et 4 saisonniers			

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements,

Le Conseil municipal décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

CONSIDERANT que la Commune de DUINGT s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de DUINGT ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de DUINGT ;

MAINTIENT le vote du budget principal par nature.

RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

ATTRIBUTION COMPLEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « Les Bons Amis »			
ASSOCIATIONS	2020	2021	2022
Les Bons Amis	750 €	550 €	550 €
			250 €
Total	750 €	550 €	800 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité le montant de complément de subvention allouée à l'association « Les Bons Amis ».**
- ✓ **La somme votée sera inscrite au budget primitif 2022.**

Le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 15 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré,

Et à la *majorité (ou à l'unanimité)* de ses membres présents ou représentés,

Décide

- d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire ; en collaboration avec la commission finance présente au conseil municipal la proposition de hausse des tarifs d'occupation du domaine public applicables à partir du 1^{er} décembre 2022 :

Outils, camion de vente en direct	Tarif actuel	Proposition 2022
	80 € la journée	80 € la demi-journée
		100 € la journée

Forains, cirques, spectacles :

Marionnettes, théâtre Guignol	Tarif actuel	Proposition 2022
	30 €	40 €
< 100m ² (caution de 100 €) :	60 €/jour	80 €/jour

100 m ² < X < 300 m ² (caution de 150 €)	100 €/jour	120 €/jour
> 300 m ² (caution de 250 €) par jour	200 €/jour	220 €/jour
> le mètre linéaire (sans caution) par jour	5 €/jour du mètre	5€/jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.**

Le Conseil municipal décide :

Il est rappelé que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les sept communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu les Commissions d'Appels d'Offres des 20 Juillet et 17 Novembre 2022 ;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 ;

Considérant le coût actualisé de l'opération, détaillé comme suit :

- Etudes et indemnités fixées à 1 291 765 € TTC ;
- Assurance Dommages Ouvrage estimée à 165 000 € TTC ;
- Travaux fixés à 11 907 715 € TTC et intégrant 500 000 € TTC d'actualisation et imprévus, 60 000 € TTC d'éclairage public des extérieurs en lien avec le Syane et la déduction de 252 000 € TTC que la Commune de Saint-Jorioz s'est engagée à financer (pollution du sol) ;

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 €. Elle sera seule à souscrire ce dernier et en assurera donc le remboursement.
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part définie en fonction de la population INSEE. La Commune de Saint-Jorioz refacturera ainsi à chaque Commune, la part prédéterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

Chaque commune constatera une créance dans son budget communal 2023 et s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini et validé par une délibération ultérieure.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt et pour laquelle une convention de financement sera conclue avec la Commune de Saint-Jorioz.

Les constats de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que les modalités de souscription de l'emprunt seront définies (montant total, durée, échéances, etc.).

Après débat, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification des marchés de travaux ;
 - **D'APPROUVER le montant de l'enveloppe de l'opération** affectée au programme dudit projet pour un montant global de 13 364 480 € TTC ;
 - **D'APPROUVER le principe du portage financier** de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la **souscription d'un constat de créances** au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune ;
 - **D'AJOUTER la condition suivante :**
 - ✓ La gestion et l'investissement de ces bâtiments ainsi que des autres bâtiments de l'entente seront transférés à un syndicat intercommunal dans les années à venir.
 - **DE DONNER pouvoir au maire ou à son représentant** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Préconisations du Grand Annecy pour les meublés de tourisme, voté au Conseil : maintien au nombre de 104 logements et vote d'une autorisation par demandeur.

Questions Diverses et tour de table :

- Marché de Noël : Dimanche 18 Décembre 2022 de 14h à 22h ;
- Conseil d'administration des Marmottons : augmentation du prix des repas ;
- Mr Eric BARITHEL est nommé président du Comité des fêtes.

La séance est levée à 22 H 30

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

